

Compte-rendu du 24 octobre 2019
du Conseil Municipal de Senillé Saint-Sauveur

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM. PEROCHON G., FAVARD M., MARTIN D., BARON C., METAIS J., DAVAILLES JN., ETIENNE JC, FONTAINE I., JACQUEMIN M., GUILLY J., GOUY B., GUYONNET G., MEHL B., PROUST A., RENAULT J-P, RIVEREAU D., SUSSET C., TRANCHAND N. VIOLLEAU S.,

Excusés : M. CHARBONNIER A., DOUADY G., REGNOULT S.

Excusés(es) ayant donné procuration : -DHUMAUX S. à GUYONNET G.
-HENNEQUIN J-CLAUDE à MARTIN D.
-LEFORT A. à PROUST A.

Absent : M. GAILLARD A.

Séance ouverte à 20h05

Secrétaire de séance : M. FONTAINE Isabelle

• **Délibérations** :

1) Répartition du produit des concessions des cimetières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 ;

Vu le décret n°57-657 du 22 mai 1957 ;

Vu la loi 96-142 du 11 février 1996

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe de reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance. Or, à l'occasion de la rédaction du code d'administration communale issu du décret n° 57-657 du 22 mai 1957, les dispositions de l'article 3 précité n'ont été que partiellement reprises avec la suppression de la mention concernant la répartition du produit généré par les concessions funéraires. Ces nouvelles dispositions ont ensuite été reprises en l'état dans la rédaction de l'article L. 361-14 du code des communes en 1977, puis à l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Monsieur Le maire explique que dès lors, en l'état actuel du droit et compte tenu que la collectivité verse une subvention annuelle récurrente sur le budget CCAS, la totalité du produit pourrait être affectée au budget principal à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'attribuer la totalité de ce produit au profit du budget principal

-d'appliquer cette décision dès le 1er janvier 2020

2) Mise à jour de la longueur de voirie communale au 01/01/2020 : Rectifications

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3 ;

Vu la délibération du 29/09/2016 portant mise à jour du tableau de classement des voies communales et du plan suite à la fusion des communes ;

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT ;

Vu la délibération du 26/09/2019 portant mise à jour de la longueur de voirie communale suite aux travaux 2019 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la longueur de voirie au 01/01/2020 votée le 26 septembre dernier doit être revue.

Les rectifications, apportées au linéaire de voirie communale du 01/01/2020 votées le 26/09/2019, sont les suivantes :

- Route des Forts VC 08 pour une longueur de 2 690 ml,
- Rue de Champagne VC 26 pour une longueur de voirie de -248 ml,
- Allée des Clos VC 54a pour une longueur de voirie de 105 ml.

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique étant donné que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE le classement dans la voirie communale de tout ou partie des chemins ruraux ci-dessus désignés et pour une longueur totale de 2 547 m ;

PRECISE que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 63 840 ml au 01/01/2020 ;

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3) Proposition du nouveau tracé du chemin de la D14 à la Croix Siaume

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, les propriétaires de la Parcelle AP 10 Les Tailles de la Gruge (territoire de Saint-Sauveur) ne peuvent plus accéder à leur terrain, non accessible par le chemin rural de la RD14 à Croix de Siaume.

Monsieur le Maire rappelle que le chemin rural de la RD 14 à la Croix de Siaume est mis en culture depuis de nombreuses années par les exploitants des parcelles voisines concernées suivantes :

- 1 - AP 148 et AR 232 (Propriétaire Mme COLLET épouse DESCOMBES Clarisse)
- 2 - AR 350, AK 53 et AP 147 (Propriétaire GFA HESTIA Monsieur GOURBEAU Médéric)
- 3 - Parcelle n°3 (Propriétaire Madame GOURBEAU Monique)

Et que les propriétaires de la parcelle AP 10 ne pouvant plus accéder à leur parcelle, il s'avère nécessaire de créer un nouveau tracé concernant ce chemin rural.

Vu la délibération du 29 Août 2019

Monsieur le Maire explique, qu'après la réalisation de la division cadastrale et le bornage sur le terrain, le projet du nouveau tracé du chemin rural de la RD 14 à la parcelle AP 10 sera définitif, afin que les propriétaires puissent accéder à la parcelle AP 10 les Tailles de la Gruge.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de valider le nouveau tracé définitif du chemin rural de la RD 14 à la parcelle AP 10,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à ce dossier.

4) Validation de l'Avant Projet Définitif et du plan de financement du commerce

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du projet de restructuration et réhabilitation de l'ancien bar en restaurant et hébergement touristique et fait un point d'avancement du projet conduit par l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence EDIFICE_Céline FAVREAU.

Il présente le dossier de maîtrise d'œuvre dans sa phase Avant Projet Définitif (APD).

Monsieur le Maire rappelle également le coût d'opération (coût total des travaux et autres dépenses) qui a été voté lors du conseil du 28 mars 2019, d'un montant de 885 449 €HT a été établi sur la base d'un coût travaux estimé à la phase diagnostic de 601 700€ HT.

Suite aux rapports amiante-plomb, à l'étude de sol et à différentes adaptations, qui n'étaient pas chiffrés dans le diagnostic, le coût travaux a donc évolué à 680 225 € HT soit 816 270 € TTC.

Conformément aux clauses de l'accord cadre du 2ème marché subséquent de la mission de maîtrise d'œuvre, une modification de marché (avenant) est à établir sur cette base afin de fixer le montant du coût prévisionnel définitif des travaux et de figer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe que Madame FAVREAU a émis le souhait de ne plus réaliser la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC), prévu à son marché de maîtrise d'œuvre, compte tenu de l'évolution des travaux et afin que la personne réalisant la mission DET soit différente de la personne qui réalise la mission OPC.

Une autorisation de travaux et une déclaration préalable seront déposées courant novembre 2019 sur la base de l'APD.

Suite à la présence de l'amiante en de nombreuses zones du projet, l'équipe de maîtrise d'œuvre propose de réaliser les travaux en deux temps. Une phase avec la réalisation désamiantage/curage puis une phase pour le reste des travaux permettant de pouvoir ajuster les travaux de la 2ème phase en fonction des découvertes réalisées après curage de la 1ère phase.

Le lancement de la consultation des entreprises de la :

- 1ère phase est prévue avant la fin de l'année, sous réserve du retour de l'arrêté de l'autorisation de travaux et de la déclaration préalable,
- 2ème phase est prévue en début d'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif ainsi que l'estimation du coût des travaux arrêté à 680 225 € HT hors options, qui devient le coût prévisionnel définitif des travaux, le coût d'opération délibéré lors du conseil du 28 mars 2019 d'un montant de 885 449 € HT est porté à 969 287 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'autorisation de travaux et la déclaration préalable sur la base de l'APD validé
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux sous forme de procédure adaptée en 2 phases
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de ces partenaires financiers sur la base du coût d'opération validé par la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation donnée le 4 janvier 2016,
 - à finaliser la modification du 2ème marché subséquent de l'équipe de maîtrise d'œuvre en Base + EXE
 - à lancer une consultation pour le choix du prestataire qui réalisera la mission OPC

5) Attribution d'une subvention supplémentaire au club de foot

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'implication des membres du club de football quant aux tracés des terrains et la prise en charge de l'entretien des tenues de football.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 00 27 du mois de mai 2019 avec la subvention de 1240€ déjà accordée et propose de verser une subvention complémentaire afin de soutenir les actions du club de foot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 260 € au Club de Football de Senillé Saint-Sauveur.

Cette subvention sera mandatée à l'article 6574.

6) Demande de subvention au Fond d'Aide pour le Football Amateur concernant les filets des stades

Délibération en attente car le devis n'est pas parvenu à la collectivité

• Comptes-rendus des commissions et délégués

-Cadre de vie :

Différents travaux sont en cours d'achèvement, il reste le revêtement de la chaussée à terminer.

La végétalisation des cimetières est toujours à l'étude

Concernant l'herbe qui repousse sur les chemins goudronnés, la question est posée au Conseil Municipal sur l'attitude à avoir, faut-il désherber avec des produits phytosanitaires ?

Les entreprises de débardage salissent et dégradent les chemins communaux tel que le chemin des forts qui avait notamment fait l'objet d'un constat d'huissier en 2018 pour dégradations.

Avec la météo actuelle, a été évoqué, le fait d'installer des barrières pour bloquer l'accès des chemins aux véhicules motorisés et l'émission d'un arrêté pour en interdire l'accès et interdire également le stockage du bois en bordure de voie.

Dans un premier temps, un courrier sera envoyé au propriétaire du bois pour rappel à l'ordre.

-CCAS :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Senillé Saint-Sauveur s'est réuni le 10 octobre 2019.

Afin d'organiser la gestion et la distribution des colis de Noël aux personnes âgées de la commune, la commission a établi la liste des colis à prévoir, 167 à ce jour, et la confection de ceux-ci est en cours.

La distribution aura lieu le samedi 14 décembre.

Prochaine réunion le 5 novembre

-Communication :

Préparation en cours du prochain bulletin municipal « Au fil du Chaudet » pour une distribution à la mi-décembre.

Le marché de Noël aura lieu le 1er décembre, les affiches et flyers publicitaires sont distribués, le nombre d'inscrits est similaire à la précédente édition.

Les vœux du maire se dérouleront le 07 janvier 2020 à la salle du Berry

La distribution des sacs poubelles jaunes se déroulera en deux temps ;

- les 31 janvier et 1er février 2020 à l'atelier municipal rue de champagne pour Saint-Sauveur
- les 7 et 8 février 2020 à l'atelier municipal rue du Berry pour Senillé

Dossier catastrophes naturelles sécheresse :

Après informations données par la préfecture, les déclarations de catastrophes naturelles concernant la sécheresse peuvent être reçues en mairie jusqu'au 31 décembre 2019

Cérémonie du 11 Novembre :

10h30 : Dépôt de gerbes au Monument aux Morts de St Sauveur

11h15 : Cérémonie religieuse à l'église St-André de Senillé

11h45 : Dépôt de gerbes au Monument aux Morts de Senillé et chants de la chorale "La Clé des Chants" avec la participation des enfants des écoles

12h15 : Verre de l'amitié salle Vaudreching

13h00 : Banquet des Anciens Combattants, salle du Berry

-Scolaire :

L'inauguration de la fresque de l'école maternelle a eu lieu le 4 octobre

-Divers:

L'association AGYL de Senillé a obtenu le label « Qualité Club Sport Santé » décerné par la Fédération Française d'éducation Physique et de Gymnastique volontaire.

Sophie ANGENOT, athlète locale de « développé-couché » sans équipement reçoit une deuxième distinction aux championnats d'Europe en Finlande après sa 3ème place cet été au Luxembourg

L'association « Nous voulons des coquelicots » a reçu une motion de soutien de la part de la CAGC, elle demande la même chose auprès de toutes les communes de l'agglomération.

Fin de séance : 22h30

BARON Christian	CHARBONNIER Alain	DAVAILLES Jean-Noël	DHUMAUX Sylvie
DOUADY Ghislaine	ETIENNE Jean-Claude	FAVARD Marylène	FONTAINE Isabelle
GAILLARD Alain	GOUY Béatrice	GUILLY Jean	GUYONNET Géraldine
HENNEQUIN Jean-Claude	JACQUEMIN Michel	LEFORT Alain	MARTIN Dominique
MEHL Bruno	METAIS Jacky	PEROCHON Gérard	PROUST Alain
REGNOULT Stéphanie	RENAULT Jean-Pierre	RIVEREAU Dimitri	SUSSET Catherine
TRANCHAND Nathalie	VIOLLEAU Sophie		